ST-AUBIN-SUR-MER
LA REINE DE L'IODE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-105

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RESERVANT UN ESPACE A L'AFFICHAGE D'OPINION AINSI QU'A LA PUBLICITE DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF

Le Maire de la Commune de Saint-Aubin-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 581-13 modifié par l'Ordonnance 2004-1199 2004-11-12 article 1 1° JORF 14 novembre 2004 ;

Vu l'article R 581-2 du Code de l'Environnement fixant la surface minimale d'affichage que la commune doit réserver à l'expression libre et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de concilier la liberté d'expression et d'opinion avec la préservation de la sécurité routière, de la salubrité publique et de l'environnement visuel de la commune

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 2000 habitants d'aménager des emplacements d'affichage libre d'une surface minimale globale de 6m2 ;

Considérant la nécessité de prévenir et de réprimer l'affichage dit « sauvage » en dehors des emplacements autorisés ;

Considérant qu'en l'absence d'un arrêté relatif à l'affichage d'opinion, les infractions qui pourraient être relevées échappent aux sanctions édictées par le Code de l'Environnement,

Considérant qu'il existe déjà des mobiliers urbains destinés à l'information municipale, accompagnés pour certains de panneaux d'affichage associatif et que l'implantation de ces panneaux doit être portée à la connaissance de la population,

---

ARRÊTE

ARTICLE 1

Cinq panneaux sont implantés sur le territoire de la commune pour l'affichage associatif et d'opinion.

ARTICLE 2

Les panneaux sont implantés aux emplacements suivants :

- 1 panneau de 1.30 m2 installé au parc Pillier ;

Mairie de Saint-Aubin-sur-Mer
41 rue du Maréchal Joffre
14750 Saint-Aubin-sur-Mer
Tél : 02 31 97 30 24
mairie@saintaubinsurmer.fr www.saintaubinsurmer.fr

- 1 panneau de 1.21 m2 installé face au 177 rue Pasteur ;
- 1 panneau de 1.14 m2 installé face au N°1 rue Eugène Papin ;
- 1 panneau de 1.58 m2 installé au Vallon Bleu ;
- 1 panneau de 1.14 m2 installé à l'entrée Rue Albert Camus.

ARTICLE 3
Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cette publicité ou de cet affichage.
L'affichage est libre et gratuit sur ces panneaux portant la mention « affichage libre » dans le respect des affiches déjà présentes.

ARTICLE 4
Les affiches doivent mentionner le nom de la personne physique ou la raison sociale de la personne morale qui les a apposées ou faire apposer.

ARTICLE 5
L'affichage en dehors des panneaux d'affichage libre est interdit et sera poursuivi conformément aux Lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6
L'utilisation de ces panneaux d'affichage libre à des fins commerciales ou autre que celle mentionnées à l'article 1 est interdite.
Tout affichage discriminatoire, diffamatoire, raciste, sexiste, injurieux ou de nature à compromettre la tranquillité publique ou de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs est interdit.
La municipalité se réserve le droit d'enlever ces affichages et de poursuivre les auteurs.

ARTICLE 7
Les associations, les personnes morales ou physiques, utilisant les panneaux mentionnés à l'article 2 ne devront pas laisser en place, plus d'un mois, leur affichage. Elles sont tenues d'enlever elles-mêmes leur affichage sous peine de poursuites pour non-respect du présent arrêté municipal. Une mise en demeure pourra leur être adressée avant d'éventuelles poursuites.

ARTICLE 8
Le Maire, Le Responsable des Services Techniques, Le Commandant de la Gendarmerie de Douvres la Délivrande, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-Sur-Mer, le 03 novembre 2026

Le Maire

Laurent HOTTELART